REGLEMENT INTERIEUR
ASSOCIATIONS MOTO ARDECHE TRIAL ET LES SAMOURAIS

1- Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de l'association.
2- Les pratiquants sont sous la responsabilité de l'association MOTO ARDECHE TRIAL uniquement pendant les heures de cours, en dehors de ces horaires l'association ne sera pas responsable d'éventuels évènements extérieurs.
3- Le comportement des pratiquants doit être irréprochable envers les différents animateurs, les bénévoles de l'association et également avec les autres pratiquants.
4- Nous vous demandons de respecter le matériel prêté par l'association. Une participation financière pourrait être appliquée à toute personne (mineur ou majeur), à hauteur du montant des éventuelles réparations dues au non-respect des consignes.
5- Veillez à une hygiène parfaite (vous ou votre enfant) pour les prêts d'équipements.
6- Les horaires sont à respecter.
7- En cas d'absences ou retard, prévenir le professeur soit par téléphone directement (0611517547) ou par le biais de l'association qui transmettra l'information (0626260584). Toute absence sans justificatif médical ne pourra pas donner droit à des réductions ou des remboursements.
8- Le club ne peut pas être tenu responsable d'éventuels vols.
9- Les parents en retard pour récupérer leurs enfants doivent prévenir l'instructeur.
10- L'association demande aux parents et au pilote de veiller à ne rien oublier sur les lieux d'entraînement.
11- Tout manquement à ce présent règlement, l'association se donne le droit d'exclure définitivement un pilote sans aucun dédommagement ou remboursement quelconque.
12- Sécurité : l'utilisation de la pharmacie n'est possible qu'en présence d'un responsable du club.
13- L'utilisation du matériel d'entraînement est géré par l'instructeur et son utilisation doit être supervisé par un responsable. En cas d'absence d'un référent, interdiction absolue d'utilisation.
14- Adhérents : dès l'inscription, la prise de la licence fédérale est obligatoire.
15- Pour les adhérents mineurs, une autorisation parentale sera demandée et obligatoire.
16- Le montant des cotisations est fixée par le Comité Directeur et payable mensuellement avec engagement annuel.
17- L'association n'est tenue en aucun cas de prévenir les parents de l'absence de leur enfant. L'association ne pourra être tenue responsable en quoi que ce soit en cas d'absence de l'adhérent mineur aux cours.
18- Les enfants accompagnant leurs parents aux cours restent sous l'entière responsabilité de ceux-ci. Il convient donc aux parents d'assurer leur occupation et leur sécurité.
19- Chaque membre de l'association Samouraïs autorise l'Association à diffuser sur tous supports son image dans le cadre de son activité. Il peut néanmoins s'y opposer sur demande écrite de sa part.
20- Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et des Fédérations associées.
21- Prêt d'une moto club dans les journées et trial : électrique : 20 pouces 20€ la demi-journée, 30€ Journée. Thermique : 40€ la demi-journée et 60€ la journée.

Je soussigné, M _____ atteste avoir pris connaissance de ce présent règlement rédigé recto verso et m'engage à le respecter.

NOM : **PRENOM :** **Mineur :**

Fait à _____ le

Signature